



Interclubs 2020-2021 – Covid-19

Le Conseil d'Administration de l'Aile Francophone de tennis de table s'est réuni le lundi 24 août. Après avoir analysé l'ensemble des aspects liés à la crise sanitaire et les conséquences des différentes options mises sur la table, le Conseil d'Administration a décidé que la meilleure solution est de disputer la compétition interclubs 2020-2021.

La règle générale est :

1. Débuter l'interclubs le samedi 12 septembre (vendredi 11/9 en fonction des dérogations)
2. Si le premier tour peut se jouer complètement, sans report de rencontres au delà de la date de reprise du second tour, la compétition continuera au second tour
3. Si une interruption est rendue obligatoire pendant le premier tour, et que toutes les rencontres ne savent pas être jouées avant la date de reprise du second tour, l'interclubs se disputera sur 11 semaines (en match aller) et les semaines du second tour serviront à organiser les rencontres qui n'auront pas été disputées au premier tour. Cette disposition sera appliquée par « entité sportive »
4. Si le premier tour est disputé complètement et qu'un arrêt est rendu obligatoire pendant le second tour, le classement, à l'issue du premier tour, sera le classement final de la compétition, les rencontres du second tour ne comptant que pour les fiches individuelles des joueurs.
5. S'il n'est pas possible d'avoir, à l'issue de la saison, joué toutes les rencontres du premier tour, « une saison blanche » sera décrétée et les rencontres disputées ne compteront que pour les fiches individuelles.

On entend par « entité sportive », le niveau de pouvoir qui a, par les règlements, le pouvoir de gestion des interclubs à savoir les provinces pour l'interclubs provincial, l'AFTT pour l'Interclubs Wallonie-Bruxelles. L'interclubs national (super, division 1 et 2) devra se conformer aux dispositions qui seront prises et publiées par la FRBTT.

Le Conseil d'Administration rappelle :

- Que le protocole pour l'organisation des sports en salle établi par l'ADEPS est d'application (voir lien)
- Que les règles d'hygiène de base sont d'application avec le port du masque dès qu'un joueur quitte l'aire de jeu et la désinfection des mains, à l'entrée et à la sortie de la salle. Toute personne, de plus de 12 ans, qui ne sera pas à la table pour jouer devra porter un masque.

www.aftt.be

A.S.B.L. Aile Francophone de la Fédération
Royale Belge de Tennis de Table
N° d'entreprise : BE0419.163.031

SIEGE :Rue Pierre du Diable, 46 - 5100 Jambes
IBAN: BE33 3670 4556 0246 - **BIC** :BBRUBEBB

Fédération reconnue par la
Communauté Française de Belgique
Membre U.E.T.T. – F.I.T.T. – C.O.I.B.

TEL. :0032 (0) 81 32 21 17
FAX :0032 (0) 81 32 21 18
E-MAIL :info@aftt.be





Le Conseil d'Administration précise :

- Qu'il n'y aura pas de « double » dans les interclubs à 3 contre 3
- Que l'arbitre devra porter un masque et qu'un flacon de désinfectant devra se trouver à chaque table
- Que la prise de température à l'entrée des salles n'est autorisée que par des personnes assermentées et mandatées
- Que chaque province devra établir et publier les règles particulières applicables dans la compétition sous sa responsabilité
- Que le non-respect des règles d'hygiène entraînera :
 - Pour le club visité la perte des rencontres sur le score maximum de défaite et sans attribution de point pour l'ensemble des équipes présentes au moment de l'infraction.
 - Pour le club visiteur, la perte de la rencontre sur le score maximum de défaite et sans attribution de point
 - Une amende financière qui sera appréciée par le Comité compétent.

Dispositions particulières à la Province de Liège

Les dispositions reprises ci-dessous s'appliquent uniquement aux rencontres des interclubs provinciaux (hommes, dames, vétérans) et sont des dispositions spéciales COVID-19 qui sont mises en place pour l'interclubs 2020-2021.

- La règle provinciale du report des rencontres, avec l'accord des deux clubs, est supprimée
- Si un club a sa salle fermée momentanément par ordre du propriétaire (commune, direction d'école, ...), il fournit une attestation à Dominique Croes et les rencontres sont reportées au plus tard au premier week-end d'A/R.
Si la fermeture est prolongée à la seconde semaine, les rencontres sont reportées au plus tard au premier A/R si le report concerne d'autres équipes ou au plus tard au second A/R.
Si l'indisponibilité de la salle est prolongée, les rencontres devront être déplacées dans un autre local. Des dérogations supplémentaires pourraient être décidées pour le dimanche afin de permettre de recaser des rencontres.

www.aftt.be

A.S.B.L. Aile Francophone de la Fédération
Royale Belge de Tennis de Table
N° d'entreprise : BE0419.163.031

SIEGE : Rue Pierre du Diable, 46 - 5100 Jambes
IBAN : BE33 3670 4556 0246 - **BIC** : BBRUBEBB

Fédération reconnue par la
Communauté Française de Belgique
Membre U.E.T.T. - F.I.T.T. - C.O.I.B.

TEL. : 0032 (0) 81 32 21 17
FAX : 0032 (0) 81 32 21 18
E-MAIL : info@aftt.be





- Si une ville, une commune ou une zone passe en rouge, les rencontres seront remises ou, en fonction des dispositions sanitaires, déplacées dans un ou des locaux qui sont en zone autorisée.
- Si plusieurs joueurs, en ordre d'affiliation/activation, ne souhaitent pas reprendre la compétition et qu'ils composent une équipe, ils remplissent une attestation sur l'honneur de leur inactivité pour raison sanitaire et l'équipe obtiendra un « score COVID » (score maximum de défaite et 0 point) temps que l'équipe ne sera pas alignée. Ces matchs ne seront pas comptabilisés en forfait. Il n'y aura pas d'amende comptabilisée.
- En cas de quarantaine décrétée pour plusieurs joueurs et l'incapacité d'aligner par la mesure une ou plusieurs équipes, les rencontres seront remises. Une attestation de quarantaine devra être fournie à Dominique Croes. Si une équipe devait, pour cette raison, être alignée avec un WO, il n'y aura pas d'amende à condition de recevoir l'attestation.
- La règle particulière (-1 point) des équipes avec un WO en position 1, 2 ou 3 reste d'actualité.
- Pour l'arbitrage des rencontres, outre le masque obligatoire, chaque équipe désignera un arbitre sur les deux joueurs inactifs et chaque table sera arbitrée par une équipe.
- Le capitaine d'équipe fournira au juge-arbitre un formulaire (qui est disponible sur le site de la Province de Liège) et qui comprendra les noms, prénoms, classements et index des joueurs alignés ainsi que les noms, prénoms et numéros de téléphone des accompagnants.
- Les clubs devront communiquer à Dominique Croes la disponibilité ou non des vestiaires, suivant les impositions locales. Les joueurs devront privilégier l'arrivée à la salle en tenue sportive.

Dispositions complémentaires au 29 septembre 2020

- Si 10% des effectifs de la liste de force sont indisponibles en raison d'une contamination au COVID-19 ou mis en quarantaine par la Cellule de Tracing (avec document officiel), le club pourra remettre une rencontre d'interclubs de son choix. Si 20% des effectifs sont touchés, le club pourra remettre deux rencontres de son choix.

www.aftt.be

A.S.B.L. Aile Francophone de la Fédération
Royale Belge de Tennis de Table
N° d'entreprise : BE0419.163.031

SIEGE :Rue Pierre du Diable, 46 - 5100 Jambes
IBAN: BE33 3670 4556 0246 **BIC** :BBRUBEBB

Fédération reconnue par la
Communauté Française de Belgique
Membre U.E.T.T. – F.I.T.T. – C.O.I.B.

TEL. :0032 (0) 81 32 21 17
FAX :0032 (0) 81 32 21 18
E-MAIL :info@aftt.be





- Si deux joueurs actifs dans une même équipe (qui ont déjà effectivement joué dans cette équipe depuis le début de la saison) sont indisponibles soit qu'ils sont positifs au Covid-19, soit qu'ils sont mis en quarantaine par la Cellule Tracing avec un document officiel, le club pourra demander le report de la rencontre.

Pour tous les cas particuliers, une « CELLULE COVID », composée de Dominique Croes, Didier Maurage et Léon Hakin, prendra les dispositions particulières.

www.aftt.be

A.S.B.L. Aile Francophone de la Fédération
Royale Belge de Tennis de Table
N° d'entreprise : BE0419.163.031

SIEGE :Rue Pierre du Diable, 46 - 5100 Jambes
IBAN: BE33 3670 4556 0246 **BIC** :BBRUBEBB

Fédération reconnue par la
Communauté Française de Belgique
Membre U.E.T.T. – F.I.T.T. – C.O.I.B.

TEL. :0032 (0) 81 32 21 17
FAX :0032 (0) 81 32 21 18
E-MAIL :info@aftt.be

